

SD/LV/SB - 2023/0342  
DG 2023-432-A  
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/  
LIVRAISON/0342VILLEPLATRIERIEVISITANDINES(LIVRAISONMATÉRIAUX).DOC

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 avril 2023 par laquelle le service Plâtrerie-Peinture de la Ville de Montbrison, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion rue des Visitandines au Centre Musical pour la livraison de matériaux à l'intérieur de l'immeuble précité,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### ARRETE :

ARTICLE 1: Le service Plâtrerie-Peinture de la ville sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES VISITANDINES – de part et d'autre de l'entrée du bâtiment du Centre Musical

#### 2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que celui de livraison sur CINQ (5) emplacements au total.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place le long de la façade de l'immeuble par empiètement sur l'espace public.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles devront être maintenus.

#### 2-2 CIRCULATION

- Elle sera maintenue dans la rue à vitesse limitée « au pas ».

#### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place au minimum 48 heures auparavant par le service Plâtrerie-Peinture de la ville pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 24 AVRIL 2023 entre 7 heures et 17 heures.
- Le service Plâtrerie-Peinture s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Plâtrerie-Peinture,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 19 avril 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

